

## Werk

**Titel:** Freymüthige Nachrichten von neuen Büchern und andern zur Gelehrtheit gehörigen Sa; Freymüthige Nachrichten von neuen Büchern

**Verlag:** Heidegger

**Kollektion:** Rezensionenzeitschriften

**Digitalisiert:** Niedersächsische Staats- und Universitätsbibliothek Göttingen

**Werk Id:** PPN556102126\_0006

**PURL:** [http://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?PPN556102126\\_0006](http://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?PPN556102126_0006)

**LOG Id:** LOG\_0175

**LOG Titel:** Rezension

**LOG Typ:** review

## Übergeordnetes Werk

**Werk Id:** PPN556102126

**PURL:** <http://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?PPN556102126>

**OPAC:** <http://opac.sub.uni-goettingen.de/DB=1/PPN?PPN=556102126>

## Terms and Conditions

The Goettingen State and University Library provides access to digitized documents strictly for noncommercial educational, research and private purposes and makes no warranty with regard to their use for other purposes. Some of our collections are protected by copyright. Publication and/or broadcast in any form (including electronic) requires prior written permission from the Goettingen State- and University Library.

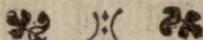
Each copy of any part of this document must contain there Terms and Conditions. With the usage of the library's online system to access or download a digitized document you accept the Terms and Conditions.

Reproductions of material on the web site may not be made for or donated to other repositories, nor may be further reproduced without written permission from the Goettingen State- and University Library.

For reproduction requests and permissions, please contact us. If citing materials, please give proper attribution of the source.

## Contact

Niedersächsische Staats- und Universitätsbibliothek Göttingen  
Georg-August-Universität Göttingen  
Platz der Göttinger Sieben 1  
37073 Göttingen  
Germany  
Email: [gdz@sub.uni-goettingen.de](mailto:gdz@sub.uni-goettingen.de)



ße, da hingegen die neuern sie lieber Pacta nennen wollen. Unserß Erachtens läuft diese ganze Sache auf einen Wortstreit hinaus, indem unter freyen Gliedern einer Republick Vact und Gesetze gleich viel bedeutende Wörter sind. Denn, wenn man Achtung giebt, wie ein Gesetz entsteht, so wird man finden, daß alle Gesetze anfangs Verträge sind, weßhalb Vavinian l. 1. ff. de Legib. die Gesetze ungemein schön und ziemlich communes reipublicæ sponiones genennet hat. Das dritte Hauptstück stellet eine vollkommene Geschichte aller Monitorum vor, so die Fürsten und Stände seit der Capitulation Kayser Ferdinands des vierten bis 1630 eingegeben, und wie sie jedesmal, wenn sie damit nicht gehöret worden, protestiret haben. Das vierte Hauptstück erweist endlich, daß die Fürsten und Stände ein vollkommenes Recht haben, bey den Wahlpunten ihre Erinnerungen einzugeben. Schon sechßmal haben die Fürsten das Recht, Monita zu übergeben, ausgeübt, von welchen Monita auch viele in die Wahl-Capitulationen eingestossen sind, und befinden sich also dieselben, des Verfassers Meynung nach in einer ruhigen und rechtmäßigen quasi possessione. Wir können gar nicht läugnen, daß diese Abhandlung sehr Gedankenreich sey, und von einer guten Einsicht zeuge. Der Herr Verfasser suchet alles mögliche hervor, dessen sich die Stände wider die Churfürsten bedienen können; er beruft sich insonderheit auf den 7ten Artikel des andern und dritten Paragraphi des Osnabrückischen Friedensschlusses, ja er gehet so weit, daß er diejenigen Zusätze, so die Fürsten wegen der Wahlpunten dem Churfürstlichen Collegio seithero übergeben, nicht einmal monita, sondern suffragia nennen will. Alles dieses nimmt uns gar nicht Wunder, indem so wohl von dem Herrn Verfasser, als von den Herren Publicisten überhaupt, mit Recht gesagt werden mag: Wessen Brod ich esse, dessen Lied ich singe.

Paris. *Histoire Militaire des Suisses au Service de la France; avec les pieces justificatives.*

*Dediee à S. A. S. Monseigneur le Prince de DOMBES, Colonel-Général des Suisses & Grisons. Par Mr. le Baron de Zurlauben, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier des armées au Roy, Capitaine au Regiment des Gardes-Suisses de Sa Majesté, & Honoraire Etranger de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres. En trois Volumes in 12. a Paris, 1749.*

Les Helvétiens connus aujourd'hui sous le nom des Suisses, ont eu de tout tems des liaisons si intimes avec la plupart des Nations Méridionales de l'Europe, qu'on ne scauroit acquérir une connoissance exacte de l'histoire de ces Nations sans avoir une idée de celle des Suisses. Il seroit facile de prouver cette vérité; mais l'Auteur se contentera ici de faire observer les rapports qui se trouvent entre l'histoire Helvétique & celle de la France. Les anciens Helvétiens étoient Gaulois d'origine: par là ils eurent toujours des relations étroites avec les Belges & les Aquitains. Ils ont vécu depuis sous la domination des premiers Rois de Bourgogne & de France; mais si nous suivons l'histoire de ces deux Nations jusqu'à notre tems, nous trouvons entr'elles des liaisons encore bien plus fortes. Les alliances que le *louable Corps Helvétique* a contractées avec la France depuis Charles VII. & les services que les troupes Suisses ont rendus à la Couronne depuis près de trois siècles, sont autant d'objets dignes de l'attention de l'une & l'autre Nation. Il paroît donc surprenant qu'on n'ait pas en françois du moins un abrégé de l'histoire Helvétique tel qu'on pourroit le désirer. En attendant que le Public jouisse de cette satisfaction, on lui présente un ouvrage qui, quoique resserré par son plan dans d'étroites bornes, comprend néanmoins un grand nombre de faits dont la connoissance peut jeter beaucoup de lumieres sur l'histoire générale de la France & de la République des Suisses. L'Auteur en qualité

de militaire Suisse ne s'étoit d'abord proposé que de s'instruire lui-même & de satisfaire son goût; mais il a reconnu en continuant son ouvrage qu'il pouvoit devenir également intéressant pour les deux Nations. C'est ce qui le détermine à le rendre public: en voici le projet.

Après avoir exposé la constitution du Corps Helvétique, la situation des Cantons & l'Etat de leurs Alliés, l'Auteur donne le précis historique depuis l'origine de la République jusqu'en 1450. & il l'appuie par les preuves les plus authentiques. Il rapporte ensuite dans un ordre chronologique les alliances contractées entre la France & la nation Suisse. Ces notions générales le conduisent insensiblement à son principal objet, qui est l'histoire des troupes Suisses au service de la France. Il développe l'origine de la dignité de Colonel-général des Suisses & Grisons, les prérogatives qui y sont attachées, la liste & les actions des Princes & des Seigneurs qui ont été revêtus de cette charge. Les chapitres suivans exposent la création des Gardes-Suisses, la suite des Colonels, Lieutenans-Colonels & Majors de ce Régiment, les noms des Lieutenans-Généraux, Maréchaux de Camp, Brigadiers, Inspecteurs d'Infanterie, &c. qui ont servis ou servent actuellement dans ce Corps, l'énumération des Régimens levés ou possédés par des Capitaines aux Gardes Suisses, l'origine & l'état actuel de la Compagnie générale des Suisses & Grisons, l'ordre historique des Compagnies qui ont composé le Régiment des Gardes Suisses depuis son institution jusqu'à présent, les mutations qui y sont arrivées, ses prérogatives, les Batailles, Combats, Siéges où ce Corps s'est trouvé. On donne ensuite la liste des Officiers-Généraux qui ont servis ou servent dans les autres troupes Suisses, & on rapporte également l'histoire Militaire des Régimens Suisses & Grisons actuellement existant en France, avec la suite de leurs Colonels & Lieutenans-Colonels, & afin de ne point

laisser dans l'oubli les actions de valeur, de fidélité & d'attachement que les troupes Suisses ont fait paroître en différens tems pour le service de la France, l'Auteur fait mention des autres Régimens levés par les Suisses & Grisons depuis la première alliance, quoiqu'ils aient été réformés, & il donne de même le précis des actions de guerre auxquelles ils ont eu part.

L'Ouvrage est terminé par deux objets également intéressans. On rapporte les noms & les armoiries des principales maisons & familles de Suisse, selon l'ordre des Cantons & des Alliés, & on donne un Recueil des Ordonnances des Rois de France qui concernent uniquement le service des militaires Suisses. L'Auteur a puisé dans les meilleures sources, & il s'est toujours fait une règle de travailler sur les pièces originales. Il a été assez heureux de rassembler depuis plusieurs années beaucoup de titres particuliers & de manuscrits authentiques qui l'ont aidés dans la composition de cet Ouvrage; mais il cite exactement à la marge tous les Ecrivains tant imprimés que manuscrits dont il a tiré des secours. Tel est le plan de son travail: il a cru devoir l'indiquer, avant que de commencer l'impression. Il espère que ceux d'entre les militaires Suisses qui possèdent quelques titres ou manuscrits relatifs à l'histoire des troupes de la Nation voudront bien les lui communiquer. Cette attention de leur part lui fera redoubler ses efforts pour tâcher de mériter leur approbation & le suffrage du Public.

*Et pius est, Patria facta referre, labor.*

Ovid. Trist. lib. II. Eleg. 7.

Dresden. Ben Heckeln ist zu haben:  
Joachim Friedrich Meyen, Königl. Wohl.  
und Churfürstl. Sächsl. Hofoptici, kurzer An-  
terricht von der Beschaffenheit und dem Ge-  
brauche der Vergrößerungs-Gläser und Te-  
lescopen, in 4to, 9. Bogen, nebst 6. Ku-  
pfer tafeln. Dieses Wertchen handelt in zwey  
3 3 Theilen